SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

FEUILLE D'APPROBATION

Du Procès-Verbal du Comité syndical
du Lundi 17 juillet 2023 à Quissac.

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Signature
1	BARBIER Mireille	QUISSAC	Présidente	
2	ZUCCONI Jean-Pierre	BRAGASSARGUES	Titulaire Maire 2ème Vice-Président	
3	NOGUIER Damien	BRAGASSARGUES	Titulaire	Absent excusé
4	SIPEIRE Jacky	GAILHAN	Titulaire - Maire	
5	ALBOUY Isabelle	GAILHAN	Titulaire	
6	BAGNOUL Jérôme	LIOUC	Titulaire – 1er Vice-Président	
7	SOUQ Serge	LIOUC	Titulaire	
8	PERRY Julien	QUISSAC	Titulaire	
9	COCHETEUX Sandrine	SARDAN	Titulaire	
10	VAILLE Séverine	SARDAN	Titulaire	
11	CATHALA Serge	QUISSAC	Maire - Suppléant	
12	LE ROUX Laetitia	QUISSAC	Suppléante	
13	VIALLET Sophie	BRAGASSARGUES	Suppléante	

Tél : 04.66.88.17.98 – Télécopie : 04.66.88.04.83 - contact@sirp-coutach.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

14	NOGUIER Frédérique	BRAGASSARGUES	Suppléante	
15	DUBOIS Christelle	GAILHAN	Suppléante	
16	RAFFA Eva	GAILHAN	Suppléante	
17	JAHANT Guy	LIOUC	Maire - Suppléant	
18	PANSERI Nicole	LIOUC	Suppléante	
19	DAVAZE Romain	SARDAN	Suppléant	
20	DE ARCANGELIS Sylvie	SARDAN	Suppléante	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Lundi 17 juillet 2023, à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Madame Mireille BARBIER, Présidente, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....10 juillet 2023
Date d'affichage de la convocation :.....10 juillet 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 10
Nombre de délégués en exercice : 10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 09
Nombre de délégués votant : 09

Étaient présents : Mesdames Isabelle ALBOUY, Mireille BARBIER, Sandrine COCHETEUX, Séverine VAILLE déléguées titulaires ; Messieurs Jérôme BAGNOUL, Julien PERRY, Jacky SIPEIRE, Serge SOUQ, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires.

Absent excusé : Monsieur Damien NOGUIER.

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services, madame Julie LAUNE, Responsable périscolaire ; madame Laetitia LE ROUX, déléguée suppléante ; monsieur Serge CATHALA, délégué suppléant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mireille BARBIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 04 juillet 2023
2. Décision modificative N°05 sur le BP 2023 portant sur des crédits insuffisants au chapitre 67 (remboursement d'un trop-perçu de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
3. Présentation du projet de recours à un prestataire externe pour l'entretien de l'école élémentaire

Questions diverses :

- Report des travaux prévus dans les salles ULIS
- Erratum dans la grille de tarifs périscolaires sur les familles hors SIRP

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

En ouverture de séance, Madame la Présidente explique qu'il s'agit donc de sa dernière réunion en tant que Présidente du SIRP du Coutach à la suite de sa démission transmise aux services de l'État. Elle précise également que le retrait du point relatif à la prestation externe d'entretien pour l'école élémentaire de l'ordre du jour de la réunion du 05 juillet est sa décision et qu'il est représenté ce jour.

M. SOUQ rappelle le processus du projet et s'avoue avoir été désagréablement surpris par la disparition de ce point entre la réunion du Bureau et la réunion du comité syndical. Il rappelle le principe de souveraineté qui commande au SIRP du Coutach en tant qu'établissement public et qui, parfois, a été minoré. Il donne ainsi l'exemple de la dénomination de l'école maternelle pour laquelle des délégués avaient effectué des propositions. Aucun débat n'avait eu lieu entre les communes.

M. PERRY assure que le SIRP doit être souverain dans ses instances et qu'effectivement il avait approuvé le travail réalisé. Toutefois, les preuves qu'il se trompe lui ont été présentées et il a changé d'avis.

M. SOUQ indique les négociations doivent se faire au sein du SIRP de non en dehors. Il n'a jamais eu connaissance d'un « plan B » par rapport au projet qui a été réalisé par les agents sur le terrain.

S'ensuit un échange entre MM. SOUQ et PERRY sur l'autonomie des conseillers municipaux et des délégués des communes.

M. CATHALA rappelle que seul le Maire ou le Président peut modifier l'ordre du jour des réunions. Il a agi en tant que délégué suppléant et non en tant que maire de la commune de Quissac.

M. SOUQ répond qu'il n'est pas sous l'autorité du maire de Liouc, car élu selon le code des collectivités territoriales. Un délégué doit en revanche rendre compte à son conseil municipal.

M. ZUCCONI indique que cela fonctionne de cette manière dans sa commune de Bragassargues.

M. CATHALA revient sur la dénomination de l'école et rappelle que le nom d'Alice BRUN n'est pas un « nom sorti du chapeau ». Il est prêt à présenter son projet si le comité syndical l'invite à le faire.

M. ZUCCONI constate des problèmes de fonctionnement sur la prestation d'entretien et invite à observer la mise en place d'un prestataire similaire à la communauté de communes. Il faut le temps nécessaire pour étudier le projet et il n'est pas possible de balayer le projet de prestation externe d'un revers de la main. Par ailleurs, l'arrivée de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan au 1er janvier est à prendre en compte car ce nouveau membre aura son mot à dire.

M. SOUQ revient sur le respect à apporter sur le travail fait par les équipes du SIRP. Il faut élargir le débat et ouvrir la porte aux différents projets. C'est le fonctionnement normal des institutions. Il propose d'agréger les propositions de M. CATHALA au projet actuel.

M. ZUCCONI renchérit sur cette agrégation pour arriver à produire quelque chose de cohérent. Il faut éviter les tensions sur un sujet comme celui-ci.

Mme ALBOUY prend la parole en rappelant qu'elle est présente depuis les débuts du SIRP et se sent mal à l'aise sur ce sujet. Il faut reconnaitre le travail de chacun et souhaite également éviter les tensions.

M. SIPEIRE souligne qu'il ne faut pas oublier que le SIRP gère de l'argent public et qu'il est nécessaire de réaliser des économies. Il est possible de discuter mais cela entrainerait une perte de temps. Il demande à tout remettre à plat mais sans attendre un an de plus. Il rappelle qu'il a voté contre la création du SIRP à l'époque. Cela lui convenait très bien lorsque la commune de Quissac s'occupait de tout.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

M. ZUCCONI intervient en indiquant que le délai ne sera pas trop long concernant la gestion des coûts de fonctionnement.

- M. SOUQ rappelle les trois principes qui orientent ce projet d'externalisation ou toute réorganisation : assurer la qualité de service public rendu tout en réduisant les coûts de fonctionnement ;
- améliorer la qualité et la continuité du service de l'entretien de l'école élémentaire ;
- développer la qualité des activités pédagogiques.

La solution proposée dans le cadre de l'externalisation avait l'avantage de répondre à ces trois objectifs.

Mme VAILLÉ informe les membres qu'une telle prestation est mise en place dans l'hôpital où elle travaille et qu'en cas de carence du prestataire, personne en interne ne s'en occupe.

Ainsi, les membres du comité syndical émettent un avis unanime à retravailler le projet en étudiant et en agrégeant des propositions faites par M. CATHALA. M. ZUCCONI propose la réunion d'un groupe de travail à la fin de l'été. Sont disponibles pour y participer : Mme COCHETEUX et MM. SOUQ, ZUCCONI, CATHALA et PERRY.

Ces propos introductifs ayant été faits, l'ordre du jour est ouvert.

DEL23-07-17 / 036 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2023

Rapporteur : Mireille BARBIER

Madame Mireille BARBIER rappellera que le procès-verbal du comité syndical réuni le 04 juillet 2023 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le comité syndical a :

DÉCIDÉ
À l'unanimité (09)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.**

DEL23-07-17 / 037 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRIMITIF 2023 – CRÉDITS INSUFFISANTS AU CHAPITRE 67

Rapporteur : Mireille BARBIER

Madame la Présidente rappelle que les décisions modificatives correspondent à la modification des prévisions inscrites au Budget primitif. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du Budget primitif

Madame la Présidente explique qu'à l'examen des lignes budgétaires 2023, le SIRP du Coutach n'avait pas prévu de crédits au chapitre 67 « charges spécifiques » et plus précisément au 673 qui sont des « titres annulés sur exercices antérieurs ».

En effet, au 30 novembre 2022, le SIRP du Coutach a arrêté le maintien de salaire d'un agent du régime général en faisant une attestation rectificative auprès de Net-Entreprise. Toutefois, le délai d'instruction n'a pas permis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de procéder à cette modification. Par conséquent, la CPAM a versé à tort au SIRP du Coutach les indemnités journalières destinées à l'agent. Le SIRP du Coutach reste donc redevable de la somme de 270,56 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires, dans le cadre d'une décision modificative n° 5.

Ainsi :

- **VU** le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- **VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **VU** la délibération du comité syndical du 04 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du Syndicat ;

Madame la Présidente rapporte que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires de l'exercice 2023 définies par le comité syndical,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le comité syndical a :

DÉCIDÉ
À l'unanimité (09)

- **D'ADOPTER les modifications suivantes :**

Section : fonctionnement

Articles	Chapitres	Désignations	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
617	011	Études et recherche	-700.00 €	
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 700.00 €
		Total Fonctionnement	- 700.00 €	+ 700.00 €
		Total général	0 €	

DEL23-07-17 / 038 PRÉSENTATION DU PROJET DE RECOURS À UN PRESTATAIRE EXTERNE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Mireille BARBIER

L'inscription de ce point à l'ordre du jour fait suite à la demande émise par le Comité syndical en séance le 04 juillet dernier.

Dans le cadre d'une réflexion sur les effectifs du SIRP du Coutach, il a été demandé au personnel du SIRP de réaliser un chiffrage de ce que coûterait une externalisation de la prestation d'entretien de l'école élémentaire et de comparer cette externalisation avec l'organisation actuelle.

Après consultations de plusieurs sociétés établies sur le territoire, le SIRP du Coutach a reçu 3 propositions chiffrées pour l'entretien de l'école élémentaire durant les périodes scolaires. L'entretien durant les vacances scolaires serait toujours réalisé par les agents du SIRP du Coutach en raison de l'annualisation de

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

leur temps de travail.

L'entretien comprend le nettoyage de toutes les zones de l'élémentaire, selon une périodicité établie conjointement avec le prestataire. Il est à noter que certaines tâches hebdomadaires comprises dans les offres ne sont actuellement pas accomplies par les agents du SIRP ou alors à une fréquence moindre.

COMPARATIFS DES PROPOSITIONS REÇUES PAR LE SIRP DU COUTACH			
	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 2
Total HT Annuel	35 001,60 €	32 400,00 €	23966,75 €
TVA	7 000,32 €	6 480,00 €	4793,35 €
Total TTC Annuel	**42 001,92 €**	**38 880,00 €**	**28 760,10 €**
Total TTC Mensuel	**3 500,16 €**	**3 240,00 €**	**2 396,68 €**

Il est à noter que les prestations sont lissées sur 12 mois (contrat mensualisé, même en juillet août).

Conformément au rapport sur les services périscolaires, le recours à un prestataire externe aurait pour effet direct de supprimer deux postes : le premier à 20 h (actuellement occupé par un agent contractuel en arrêt maladie et remplacé) et le second à hauteur de 12 h (actuellement occupé par un agent contractuel), soit un coût salarial sur 10 mois (année scolaire) compris entre 20 000 et 23 000 €). Les deux autres agents affectés partiellement à l'entretien de l'école élémentaire sont titulaires et travaillent sur 12 mois. D'autres agents sont susceptibles d'intervenir (animateurs) sur l'entretien en fonction des besoins.

À ces salaires de contractuels, vient s'ajouter également les proratisations d'activité des agents titulaires (8 % d'un agent 25 h et 46 % d'un agent 28 h).

Ainsi, si sont comparés les coûts mensuels (sur 12 mois) :

Système actuel	Prestataire
2168 € pour 2 agents contractuels	Entre 2396 et 3500 €
1149 € pour 2 agents titulaires	
Total : 3 317 €	Total : Entre 2396 et 3500 €

Si nous considérons le coût salarial direct en interne, l'économie financière directe n'est pas visible par rapport au recours à un prestataire.

Toutefois, en termes de temps de travail, il faut préciser que s'ajoutent :

- Le temps administratif passé à la gestion des plannings annualisés et hebdomadaires en activité normale
- Le temps administratif passé à la gestion en cas d'absence et/ou de remplacement des agents
- Les difficultés de recrutement et le temps passé à la formation des nouveaux agents
- Le temps de travail effectué au service entretien par les autres agents
- Le coût du remplacement (carence de l'assurance des risques statutaires) : 140 jours cumulés d'absence pour 2022 et 34.5 sur le 1er semestre 2023

En termes matériels, une économie serait également réalisée au niveau des produits d'entretien (2273 € annuels) puisque les prestataires utilisent leurs propres produits. Si le SIRP ne conserve que les fournitures non fournies par le prestataire (essuie-mains) ainsi que les produits pour les périodes de permanences (vacances scolaires), il y aurait une économie résiduelle de 897 €/an sur les produits d'entretien, sans compter une légère réduction à prévoir sur les équipements de protection individuelle

De manière générale, les deux solutions (prestation interne ou externe) présentent toutes deux des avantages et des inconvénients.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Système actuel	- Rôle d'employeur local - Flexibilité et réactivité en cas d'urgences ou d'imprévus - Possibilité de bénéficier d'emplois aidés réduisant le coût salarial - Forte implication pour leur travail de la part des agents - Permet d'augmenter les volumes horaires des agents et de réduire l'écart entre les services (coupés)	- Difficulté de recruter car petits contrats - Absentéisme fort - Le coût lié au remplacement (temps humain et financier) en cas d'absence - Forte hausse de la rémunération en cas de réévaluation statutaire - Forte pénibilité et personnel impacté par l'absentéisme
Fonctionnement avec Prestataire	- Prestataire complémentaire possible - Prévision financière - Absence de gestion des remplacements par le SIRP - Baisse des charges de personnel et plus de maitrise annuelle. - Meilleure continuité de l'activité périscolaire - Réduction du coût des consommables liés à l'entretien (produits et fournitures) - Libération de temps de gestion administrative et d'encadrement pour les encadrants - Réduction de la pénibilité et de l'usure professionnelle des agents	- Révision annuelle des prix - Temps passé au suivi et à la bonne exécution du contrat - Un agent en moins sur le temps de restauration élémentaire (9 agents seulement). Il serait alors pertinent de recruter un agent pour 7h/sem. (mais contrat peu attractif). - Augmentation du chapitre 011 (Dépenses à caractère général) - Moins de réactivité pour des situations exceptionnelles ou imprévues - Pas d'implication « personnelle » dans le travail au service des enfants - Faible réduction des effectifs permanents du SIRP du Coutach et donc du 012.

En conclusion, l'organisation actuelle du SIRP constitue son principal atout et son principal défaut. Lorsque les effectifs sont au complet, la double affectation des agents (périscolaire/entretien ou Atsem/entretien) permet une souplesse et une réactivité importante, qui peuvent également être appelés aussi bien côté élémentaire que maternelle ou autres locaux.

Cependant, en cas d'absences multiples (grèves, arrêts maladies…), le service peut se dégrader rapidement et l'entretien en pâtit logiquement puisque la priorité est accordée aux enfants (temps scolaires et périscolaires). Il y a également un coût salarial assez lourd en temps d'activité normale, et qui impacte encore davantage le SIRP du Coutach en cas de service dégradé (réaffectation et modification des plannings, coûts des remplaçants, pénibilité accrue). La situation de janvier 2023 est là pour en témoigner (insatisfaction de toutes les parties).

Le recours à un prestataire de service permettrait, non pas de faire des économies réelles en termes de masse salariale, mais de reconcentrer de manière générale les effectifs actuels du SIRP du Coutach sur des métiers d'animations plutôt que d'entretien des bâtiments. La pénibilité et l'exposition aux risques professionnelles se verraient réduites.

Le SIRP du Coutach étant assujetti à des taux d'encadrements stricts, il n'est pas possible de prévoir une réduction de l'effectif périscolaire. Toutefois, en cas de besoin, il y aurait possibilité de recruter des vacataires horaires sur les temps d'animation uniquement, contre un recrutement global actuellement (entretien + animation).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

Le choix du passage à un prestataire s'avère donc complètement un choix politique d'une externalisation d'une prestation technique, qui peut être perçu à la fois comme un choix d'abandon du rôle d'employeur public local historique ou comme celui d'une professionnalisation de la compétence pédagogique du SIRP du Coutach.

Lors de sa réunion le 19 juin dernier, la commission du personnel a émis un avis favorable au recours à un prestataire externe mais uniquement dans le cadre d'une expérimentation d'un an. Le seul critère financier ne permet pas un choix clair entre les deux options, toutefois, de nombreux avantages indirects (gain de temps humain, réduction de la pénibilité) sont attendus de cette prestation externalisée. C'est pourquoi un bilan de la prestation serait fait et présenté au Comité syndical à la fin de l'année scolaire 2023/24.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver l'expérimentation d'un an pour le recours à un prestataire externe afin de réaliser l'entretien de l'école élémentaire.

Dans le cas d'un choix sur le maintien de la prestation entretien en interne, le pôle périscolaire a réalisé un projet de service (présentation, fonctionnement en mode normal et en mode « dégradé », procédures...) sur la base des effectifs et de l'organisation actuelle, lui aussi présenté en commission des affaires périscolaires le 20 juin dernier.

Les débats s'ouvrent

Ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité syndical a :

DÉCIDÉ
À l'unanimité (09)

- **DE NE PAS RECOURIR à un prestataire externe pour la prestation d'entretien de l'école élémentaire pour une durée contractuelle d'un an.**
- **DE MAINTENIR l'organisation actuelle des services pour la rentrée scolaire 2023/2024.**

QUESTIONS DIVERSES :

OBJET	OBSERVATIONS
Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023	04/09 : rentrée scolaire 07/09 : réunion de la commission « menus » (période automne) 08/09 : réunion du Bureau (date prévisionnelle) 19/09 : réunion du comité syndical (date prévisionnelle) 25/09 : réunion des commissions finances et personnel (date prévisionnelle) 13/10 : réunion du Bureau (date prévisionnelle) 24/10 : réunion du comité syndical (date prévisionnelle) 03/11 : réunion du Bureau (date prévisionnelle) 09/11 : réunion des affaires périscolaires 14/11 : réunion du comité syndical (date prévisionnelle) 01/12 : réunion du Bureau (date prévisionnelle) 12/12 : réunion du comité syndical (date prévisionnelle)
Report des travaux prévus dans les salles ULIS	En raison d'un retard dans le traitement du sinistre par AXA, les travaux des salles ULIS (dalle) prévus cet été sont reportés. Nous sommes en train de prendre attache pour les modalités de versement de l'indemnité assurantielle (137 075 €) et le recours aux entreprises. Au vu de la durée annoncée des travaux et de l'impact sur le fonctionnement de l'école, le prochain créneau adapté semble être l'été 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_

Erratum sur les tarifs périscolaires	Une erreur de formule de calcul s'était glissée dans la grille des tarifs périscolaires présentée en séance, au niveau de la tarification des communes hors SIRP pour les ALP. L'augmentation de ces tarifs était supérieure à celle de 10 centimes décidée par le comité syndical. La grille a été corrigée avant diffusion aux familles.

La séance est levée à 19H45.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 18 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ZUCCONI

La Présidente du SIRP du Coutach,

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Mireille BARBIER

Publié le 19 juillet 2023
Transmis au représentant de l'État le : 19 juillet 2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200028488-20231025-2023_10_24_